



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique concernant la régularisation administrative des captages d'eaux superficielles du Bras Cateau et de la Ravine Blanche, secteur de Bois de Nèfles, sur la commune de Saint-Denis, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-2032/SG/DRECV du 15 juin 2020.

Le responsable du projet est :

Communauté intercommunale du Nord
de La Réunion (CINOR)
3 rue de la solidarité
97490 Sainte-Clotilde

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Les captages du Bras Cateau et de la Ravine Blanche sont localisés dans la commune de Saint-Denis, dans les hauts du quartier de Bois de Nèfles.

Les travaux programmés sur les captages concernent la réhabilitation des ouvrages existants, l'amélioration du mode de captage et de la qualité de l'eau, la sécurisation de l'exploitation et l'application du débit réservé.

Les captages concernés par ces travaux sont les suivants :

- Bras Cateau, implanté sur un affluent rive gauche de la Ravine Bras Cateau,
- Ravine Blanche, implanté dans le lit de la ravine du même nom, complété par trois prélèvements dans des cours d'eau interceptés par l'adduction et le chemin d'accès : Bras Cresson, Bras Ciment et Ravine La Chaine.

Des périmètres de protection sont proposés pour ces captages :

- Des périmètres de protection immédiate afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- Des périmètres de protection rapprochée afin de permettre de protéger efficacement le captage vis-à-vis des substances polluantes et de préserver la qualité des eaux ;
- Et des zones de surveillance renforcée qui englobe la zone d'alimentation en amont des zones de protection rapprochée et qui sont soumises à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sera déposé **du 15 juillet au 17 août 2020 inclus**, à la mairie principale de Saint-Denis et à la mairie annexe de Bois de Nèfles. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Denis – Hôtel de ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Michel Chane San.

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Saint-Denis :

Mercredi 15 juillet 2020	de 13 heures à 16 heures
Lundi 17 août 2020	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Bois de Nèfles :

Mardi 21 juillet 2020	de 09 heures à 12 heures
Jeudi 30 juillet 2020	de 13 heures à 16 heures
Mardi 11 août 2020	de 09 heures à 12 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Denis et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).